

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Monsieur Philippe GAILLARDON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Était absent excusé et représenté : M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M. Stéphane LECHANOINE

Date des convocations : 19 mai 2025

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal sur :

DÉLIBÉRATION 2025 - N°05/01 : CONTRAT AGGLO-COMMUNES

Madame le Maire rappelle la création, au 1^{er} janvier 2021, du service de développement et d'appui aux communes pour élaborer et suivre la contractualisation entre Saint-Lô Agglo et ses communes membres. Le contrat « Agglo communes » a pour objectifs :

- Améliorer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants
- mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie.
- soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature.

L'enveloppe définie sur la base de 50 € par habitant (population DGF de l'année de validation du contrat).

Le nombre d'opérations inscrites au contrat est limité à 3, avec un minimum de 2 projets structurants pour Saint-Lô.

Madame le Maire alerte sur la fin de la contractualisation fixée au 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de valider et signer le contrat avant septembre 2025.

La date limite pour notifier le montant du fonds de concours est le 1^{er} décembre 2025.

Les appels d'offres ou devis des entreprises doivent être connus au plus tard en septembre 2025.

Passé ces dates, aucune demande de fonds de concours ne sera accordée même si le projet est inscrit au contrat.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider les projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les projets suivants afin de les intégrer à la demande de fonds de concours dans le cadre du contrat « Agglo-communes » :

1. **Pumptrack**
2. **Réalisation d'un terrain de pétanque**
3. **Réfection de l'église - Toiture, maçonnerie, menuiserie - 2025**

- Autorise Madame le Maire à prendre contact avec le service de développement et d'appui aux communes de Saint-Lô Agglo

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents aux dossiers.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°05/02 : ADRESSAGE : MODIFICATION DE NOMS DE VOIE

Madame le Maire rappelle la délibération 2023-N°09/05 du 19 septembre 2023 concernant la dénomination de voies dans le cadre du dossier d'adressage.

Il est préconisé la modification de nom sur la voie suivante :

Nom actuel	Dénomination de voie
Les Douestils	Route de la source Vessie (de la D6 à la D191)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification de la dénomination de la voie proposée ci-dessus et autorise Madame le Maire à poursuivre le dossier et signer tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°05/03 : REMBOURSEMENT DES CHARGES DU LOGEMENT DU PRESBYTERE A LA PAROISSE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait proposé d'accueillir une famille ukrainienne dans le logement inoccupé du presbytère. Il s'était engagé à prendre en charge les dépenses d'eau, d'électricité, de fuel pour le chauffage, tout le temps que la famille ne disposerait pas de ressources suffisantes. Ces dépenses s'élèvent, pour le fuel, pour la période d'avril 2024 à avril 2025, à 2 030 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser les charges de fuel à la paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus pour le logement occupé par la famille ukrainienne.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°05/04 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50

– VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

– VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

– VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

– CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

– Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;

– Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;

– Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.